

*Projet présenté par les députés:*

*MM. Roger Deneys, Alain Etienne, Antonio  
Hodgers, Guy Mettan, Pierre Weiss, Pierre Kunz et  
Renaud Gautier*

*Date de dépôt: 17 février 2006*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la  
République et canton de Genève (B 1 01) (Pour un véritable vote  
nominal avec le vote électronique)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de  
Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 85, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés.  
En cas d'approbation, le résultat nominal du vote est immédiatement affiché  
sur les écrans informatiques et disponible sur le site Internet du Grand  
Conseil dans les meilleurs délais, puis publié au mémorial.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'objectif du vote nominal est d'assurer une transparence individualisée des votes des députées et députés. C'est donc un moyen pour les citoyennes et citoyens de vérifier que les députées et députés exercent bien leur mandat selon les principes qu'ils ont mis en exergue lors de leurs campagnes électorales et selon les valeurs défendues par leurs partis respectifs.

Jusqu'en 2002, ce système de vote ne se faisait pas à l'aide d'un outil informatique tel que nous le connaissons aujourd'hui mais par appel individuel nominal des députées et députés qui répondaient par « OUI », « NON » ou « ABSTENTION ». Le vote de chaque députée et député était donc immédiatement connu, tant du public de la tribune que des téléspectatrices et téléspectateurs de notre canton (retransmission en direct par Léman Bleu)

Aujourd'hui, le vote nominal se fait à l'aide d'un système informatique et le résultat du vote en question est inscrit au Mémorial. Actuellement, le problème est que le Mémorial est publié bien longtemps après les débats et les votes de notre Grand Conseil, ce qui prive donc de fait les citoyennes et citoyens de l'instrument de transparence initialement prévu par notre règlement. Lorsque la citoyenne ou le citoyen intéressé par une problématique particulière prend connaissance de nos travaux dans les médias, souvent le jour même ou le lendemain, il ne peut pas connaître les votes individuels. En l'occurrence, le système de vote électronique se fait au détriment de la transparence du vote nominal et il paraît opportun d'y remédier.

Pour cela, il suffirait d'une part de publier immédiatement sur les écrans informatiques le résultat nominal du vote et d'autre part de publier immédiatement ce résultat sur le site Internet du Grand Conseil.

Le but de ce projet de loi est donc de redonner sa transparence initiale au vote nominal.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.